

DESCRIPTION

D'UN

MÉDAILLIER LYONNAIS

MAÎTRES-GARDES; — PRUD'HOMMES DE LYON.

Les *maîtres-gardes*, désignés aussi sous le nom de *maîtres des métiers* ou *maîtres et gardes*, étaient des bourgeois élus dans les corps de métiers pour veiller à ce que rien n'y fût fait contre les statuts, et à ce qu'aucune atteinte ne fût portée à leurs privilèges. Ils remplissaient, pour la fabrique des étoffes de soie à Lyon, à peu près les mêmes fonctions que celles des prud'hommes d'aujourd'hui, ce qui nous a déterminé à placer le jeton qui leur était distribué comme jeton de présence, en tête de ceux des prud'hommes.

L'article IX des statuts et règlement du 19 juin 1744 porte : « Il sera prélevé sur les deniers de la communauté annuellement la somme de mille livres, pour être employée en jetons d'argent, lesquels seront distribués dans le cours de l'année aux quatre maîtres-gardes marchands en charge, et par portions égales, pour leur droit d'assistance à l'assemblée qui se tient chaque semaine au bureau de la communauté; et à l'égard des deux maîtres-gardes ouvriers, il leur sera payé par chaque année de leur exercice, des deniers de la communauté, la somme